



Cherbourg-en-Cotentin

TOURLAVILLE. Assemblée générale des Pêcheurs plaisanciers du Cotentin

Les effectifs continuent de baisser

C'EST dans la salle Adrienne Girettes que les membres de l'Association des pêcheurs plaisanciers du Cotentin (APPC) se sont réunis dimanche dernier à la demande de leur nouveau président et avant un repas partagé entre 90 convives.

Luc Boquet a en effet été élu à ce poste en mars 2022, en remplacement de Claude Renard-Dewynter, démissionnaire.

Pour sa première assemblée générale, le président était assisté de son secrétaire, Jean-Pierre Leclère, et de son trésorier, Dominique Lematte.

220 adhérents

Après un moment de recueillement observé par l'assistance en l'honneur de Jean Groult, président d'honneur de l'APPC, et Jean Kiffer, président de la fédération nationale, disparus en cours d'année, le bureau directeur a présenté le bilan et les projets de l'association aux adhérents présents, ainsi qu'à Benoît Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin, son adjointe Muriel Jozeau-Marigné, Guy Broquaire, conseiller à la CAC et par ailleurs pêcheur plaisancier, Jean Lepigouchet, président du comité départemental, lequel fédère 23 associations et plus de 2 500 adhérents dans la Manche.

Alors que l'association, fondée en 1954, a compté jusqu'à plus de 500 membres (238 en 2022), ils ne sont plus aujourd'hui que 220. Une désaffection qui s'explique par le vieillissement de l'effectif, mais



→ Le bureau de l'APPC, présidé par Luc Boquet (2^e à droite), avec le maire, Benoît Arrivé.

aussi par l'après-Covid, les contraintes de pêche ou encore le prix des carburants.

« Bien que l'on ait de nouveau la liberté de circuler, nous n'avons pas retrouvé le rythme d'avant-Covid. Et le renouvellement des jeunes ne se fait pas suffisamment », déclare Luc Boquet. « Nos souhaits pour 2023 concernent la mise en place d'un quota mensuel ou annuel pour la pêche, la taille du bar identique pour tous (plaisance et professionnels), un seul stock pour tous, avec la suppression du 48^e parallèle. Pour ce faire, nous devons être plus nombreux et plus combattifs. »

Le comité directeur de la FNPP a toutefois décidé d'augmenter la cotisation d'un euro. Elle sera donc de 27 € par an pour l'APPC (déductibles des impôts).

Malgré un solde négatif en fin d'exercice, les finances de

l'association restent saines, avec un budget annuel 2023 estimé à 6 600 €.

► Plus d'infos :
l'Association des pêcheurs plaisanciers du Cotentin, quai de Misaine, port Chantereyne, à Cherbourg-Octeville.

R. L.

Une réglementation drastique

Concernant le bar européen, les règles sont claires : au nord du 48^e parallèle, seule la capture du bar à la canne ou à la ligne, suivie d'une remise à l'eau, est autorisée en février et mars. Pour le reste de l'année, c'est deux bars par jour et par pêcheur (d'une taille de 42 cm) capturés et détenus. Au sud de ce 48^e parallèle et durant toute l'année, c'est deux bars par jour et par pêcheur capturés et détenus.

« Nous ne comprenons pas certaines décisions, comme l'interdiction de prise de bars lors de la pêche au filet. C'est une ineptie ! Nous nous opposons aussi à l'usage dérogatoire de filets tractés (chaluts) dans une bande comprise entre 1,5 et 3 miles des côtes, ainsi qu'à l'interdiction de détention et d'utilisation d'engins de relevage. Nous demandons de pouvoir relever deux filets et quatre casiers avec un seul bateau, leurs propriétaires étant à bord avec leurs titres. Cette demande est souhaitable aussi bien dans un souci écologique que de sécurité. Le bon sens est parfois difficile à faire passer », souligne Luc Boquet.

